

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19/06/2024**

---

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> 13 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	<b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

**DE\_2024\_048****Objet : Tarif préférentiel salle du Malous**

La salle de la Bessière est limitée à 15 occupants. Les locataires de chalets sont parfois demandeurs d'une salle plus grande. A cet égard, la location de la salle du Malous leur est alors proposée, au tarif des personnes extérieures à la commune. L'écart de prix entre ces locations est important et peut être un frein pour les demandeurs, et par conséquent, un frein également à la location des chalets.

Afin d'éviter cet écueil, Monsieur Pistre, adjoint en charge des chalets, demande au conseil municipal d'accorder aux locataires des chalets le tarif de location réservé aux habitants de Lacrouzette, dès lors qu'ils louent au moins quatre chalets.

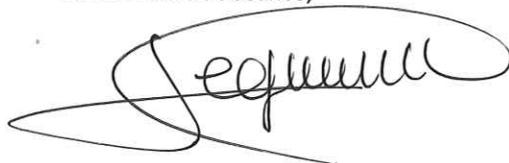
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** que les locataires de quatre chalets au moins à La Bessière pourront bénéficier de la location de la salle du Malous au même tarif que les habitants de Lacrouzette.

**PRECISE** précise que ce tarif s'appliquera uniquement dans le cas où la capacité de la salle de La Bessière serait insuffisante.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.